

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARLANC

COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MARDI 9 JUIN 2009 A SAINT ALYRE D'ARLANC

Le neuf juin deux mille neuf

Le Conseil de Communauté de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Alyre d'ArLANC sous la Présidence de Monsieur Daurat Jean Claude,

Date de la convocation : 02 juin 2009

Présents titulaires : Mrs Daurat, Savinel, Veyriere, Mme Prunier, Mrs Champeaux, Faure, Mme Favérial, Mrs Chanal, Lavandier, Pastel, Compte, Grangier, Bard, Bachelerie, Bernard, Besseyrias, Couffet, Moing, Chalendard.

Présents suppléants : Mrs Coudert, Derigon, Melles Thiallier, Ribes, M Fayet, Mme Pumain, Mrs Magaud, Grenier, Pissavin, Mme Force, Mrs Ricoux, Farnier

Secrétaire de séance Bernard Faure

I - LOGEMENTS DE CHAUMONT LE BOURG : AVENANT LOTS N°2, N°3 et N°9

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'aménagement des logements à Chaumont le Bourg sont en cours de réalisation.

Monsieur le Président informe l'assemblée que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- Lot n°2 : Fabrication et pose d'un auvent pour l'entrée arrière des logements.

- Lot n°3 : Fourniture et pose de barres d'appui en tubes pour fenêtre, de gardes corps acier rond et mains courantes pour l'escalier d'entrée du logement 1.

- Lot n°9 : Crépissage d'un mur refait en parpaings, surface courante finition talochée y compris les arrêtes de protection.

Le montant initial des lots n°2, n°3 et n°9 du marché ont été modifiés comme suit :

Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS / COUVERTURE/ ZINGUERIE

Entreprise DUMEIL Alain

Montant initial : 26 231.01 € HT soit 31 372.28€ TTC

Montant travaux sup. : 2 016. 00 € HT soit 2 411. 14 € TTC soit 7,68 %

Montant total : 28 247. 01 € HT soit 33 783. 42 € TTC

Lot n° 3 : SERRURERIE

Entreprise METALU DU LIVRADOIS

Montant initial : 1 400. 00 € HT soit 1 674. 40€ TTC

Montant travaux sup. : 1 930. 20 € HT soit 2 308. 52€ TTC soit 137,87%

Montant total : 3 330. 20 € HT soit 3 982. 92 € TTC

Lot n°9 : FACADES

Entreprise RENOBAT

Montant initial : 14 907.43 € HT soit 17 829. 29€ TTC

Montant travaux sup. : 616. 80 € HT soit 737. 69 € TTC soit 4,13 %

Montant total : 15 524. 23 € HT soit 18 566. 98 € TTC

Monsieur le Président précise que, les avenants ne dépassant pas 5% du marché initial, il n'est pas nécessaire de réunir la commission d'appel d'offres pour émettre un avis favorable.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Adopte les avenants sur les lots n°2, n°3 et n°9 tel que proposés.

Autorise Monsieur le Président à signer les ordres de service et les avenants concernant les lots n°2, n°3 et n°9.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

II - MISE EN LOCATION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE CHAUMONT LE BOURG

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes réalise 2 logements sociaux dans un bâtiment situé au bourg de Chaumont-le-Bourg:

Appartement 1 (droite): un T5 de 108, 66 m².

Appartement 2 (gauche): un T5 de 123, 18 m².

Ces appartements devraient être mis en location dès réception des travaux dans le courant du mois de juillet 2009.

Les loyers mensuels, payables à terme échu, sont fixés au 1^{er} juin 2009 à 4, 257 Euros par mètre carré soit 10% inférieure à l'indice courant (4, 73) pour un logement conventionné APL. Les montants maximum des loyers conventionnés sont donc de :

Logement 1 : 462, 57 €

Logement 2 : 524, 38 €

La convention signée entre la CCPA et le Conseil Général concernant la subvention attribuée dans le cadre de la charte de l'Habitat engage la CCPA à pratiquer un montant de loyer situé dans une fourchette comprise entre 70% et 90% du loyer plafond des prêts locatifs aidés.

Les montants des loyers proposés sont donc de :

Logement 1 : 415, 00 € (soit 90%)

Logement 2 : 450, 00 € (soit 90%)

Ces loyers seront révisés chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Les charges mensuelles (eau, chauffage, entretien de la chaudière et taxes pour l'enlèvement des ordures ménagères) sont fixées à :

Appartement 1 : 40 €

Appartement 2 : 40 €

Une régularisation de ces charges sera calculée chaque année en fonction de leur montant réel et ce au terme d'un an de location.

Une caution égale à un mois de loyer net sera demandée aux locataires.

Les locataires fourniront **une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs**.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Approuve les conditions de location évoquées, notamment les montants des loyers applicables au 1^{er} juin 2009.

Autorise Monsieur le Président à signer les baux avec les locataires.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

III - CLD ANNEE 2009 : AIDES AUX RENOVATIONS DE FACADES – dispositif classique

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du CLD 2006-2010 du Pays d'Aranc, le dispositif « Aide à la rénovation de façades » a été reconduit.

Monsieur le Président expose que nous avons été sollicités par une personne afin d'obtenir une aide de 15 % du montant HT du devis plafonnée à 385 €.

Après visite de l'architecte conseil du CAUE, Monsieur le Président propose :

Mme FERRIER Annie, 38 grande rue, Aranc

Montant subventionnable : 4458. 52 € HT

Subvention sollicitée : 385 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer la subvention ci-dessus énoncée dès réception de la facture acquittée et après visite de contrôle de l'architecte conseil.

Précise que le dossier sera transmis au Conseil Général pour attribution de la subvention complémentaire sur la même base et même montant.

Charge Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

IV -CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE : ENGAGEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION

Monsieur le Président présente le projet de charte forestière de territoire à l'échelle du Pays d'Ambert Livradois Dore Forez (Pays d'Ambert, Pays de Cunlhat, Pays d'Aranc, Haut-Livradois, Livradois Porte d'Auvergne, Pays d'Olliergues) et de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance.

Monsieur le Président propose de valider l'engagement de cette opération pour le Pays d'Aranc.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant de dépenses total de 60 000 € :

Organisme financeur	Pourcentage d'intervention	Montant de la subvention
Conseil Régional d'Auvergne – fonds FRADDT	20 %	12 000 €
Etat	30 %	18 000 €
FEADER	30 %	18 000 €

Monsieur le Président précise que la proposition a été faite de répartir l'autofinancement entre les Communautés de Communes à hauteur du nombre d'habitants.

Monsieur le Président propose de valider ce plan de financement prévisionnel, la clef de répartition de l'autofinancement et de solliciter les concours financiers attenants à cette opération.

Monsieur le Président présente la proposition de l'association de Pays de confier à la Communauté de Communes du Haut-Livradois la coordination de ce projet dans le cadre d'une convention de groupement de commande.

Monsieur le Président propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes du Haut-Livradois dans le cadre d'une convention de groupement de commande.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de désigner temporairement une personne représentant la CCPA lors de la réunion de désignation du prestataire chargé de mener la mission de mise en œuvre de cette opération, et invite la ou les personne(s) intéressée(s) à se faire connaître.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Pierre MOING comme représentant de la CCPA lors de la réunion de désignation du prestataire chargé de mener la mission de mise en œuvre de cette opération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide d'engager l'opération de charte forestière de territoire telle que présentée ci-dessus,

Approuve le plan de financement prévisionnel, la clef de répartition de l'autofinancement et de sollicite les concours financiers du Conseil Régional d'Auvergne au titre des fonds FRADDT, de l'Etat et de l'Union Européenne au titre des fonds FEADER,

Accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes du Haut-Livradois dans le cadre d'une convention de groupement de commande,

Désigne Monsieur Pierre MOING comme représentant de la CCPA lors de la réunion de désignation du prestataire chargé de mener la mission de mise en œuvre de cette opération,

Charge le Président de toutes formalités utiles.

V - ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES FORESTIERS ANCE-DORE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Président présente l'association récemment créée et découlant de l'animation mise en place dans le cadre des plans de développement de massifs de la Vallée de l'Ance et du Pays d'Arlanc.

Monsieur le Président informe que cette association a pour objectif de constituer un groupe de forestiers passionnés, de favoriser les rencontres et les échanges autour des expériences de chacun. Des réunions techniques, visites de forêts et d'entreprises de la filière bois, des voyages d'étude... seront organisés, l'édition d'un bulletin technique ou de publication est envisagée.

Monsieur le Président présente la demande d'aide financière de l'association, faite par courrier du 12/05/09, afin de soutenir cette dernière.

Monsieur le Président propose d'allouer une aide financière d'un montant de 1 000 € sur les fonds propres de la CCPA afin de soutenir cette association en contribuant à la prise en charge en partie de ses dépenses de fonctionnement et d'animations.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Accorde une subvention de 1 000 € à l'association des propriétaires forestiers Ance-Dore,

Charge le Président de toutes formalités utiles.

VI - EQUIPE TECHNIQUE INTERCOMMUNALE : ACCUEIL DE STAGIAIRE

Monsieur le Président présente le stage effectué par Catherine CHAUVE, du 06 au 17 avril 2009, puis du 29 juin au 22 août 2009, dans le cadre d'une Licence « Culture et Patrimoine ».

Monsieur le Président informe que les actions professionnelles prévues sont les suivantes :

- Elaboration et animation de visites guidées sur le site d'Issandolanges à Novacelles,
- Accueil du public à la gare d'Arlanc.

Monsieur le Président propose d'allouer une indemnité de stage équivalent à 1/3 du SMIC et de prendre en charge les frais de missions.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Approuve l'octroi d'une indemnité de stage équivalent à 1/3 du SMIC à Catherine CHAUVE,

Charge Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

VII - GITES INTERCOMMUNAUX : CONVENTION DE MANDAT DES GITES DE FRANCE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de 3 gîtes à Beurières, Doranges et Mayres. Ces gîtes font partie du réseau des Gîtes de France, qui en fait la promotion, et les commercialise via la centrale Auvergne Tourisme.

Monsieur le Président explique que le relais des Gîtes de France nous propose pour la première fois de signer une convention de mandat pour la saison 2010, afin de clarifier les engagements de la centrale et de chaque adhérent aux Gîtes de France.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention de mandat proposée par le réseau des Gîtes de France, dont les principaux points sont les suivants :

- La Centrale de réservation s'engage à assurer l'accueil et le conseil auprès des clientèles, à tenir le planning des réservations, à transmettre à l'adhérent les informations relatives aux locataires (nom, adresse, dates de séjour), à représenter l'adhérent pour la signature des actes de location.
- Les adhérents s'engagent à assurer le bon état de leur location, à informer la centrale de tout événement empêchant le bon déroulement du séjour, à accepter les locations conclues par la centrale de réservation, à ne pas effectuer directement d'acte de location, à confier la commercialisation en exclusivité à la Centrale.
- En annexe sont précisées la période de mise en location du gîte et les conditions de locations (tarifs, services inclus / en supplément, charges).

Monsieur le Président précise que cette convention est signée annuellement pour une période allant de septembre de l'année en cours à septembre de l'année suivante, soit du 26 septembre 2009 au 25 septembre 2010.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Accepte les termes de la convention de mandat de gestion du réseau des Gîtes de France.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat du réseau des Gîtes de France pour les gîtes de Beurières, de Doranges et de Mayres.

Indique que la signature de cette convention s'entend pour l'année 2010 ainsi que pour les années à venir dans la mesure où les conditions fixées restent inchangées.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

VIII - VENTE DOCUMENTS ET OUVRAGES PROMOTIONNELS : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

Par délibération de date du 24 mars 2004, la Communauté de Communes a décidé de créer une régie de recettes pour permettre la vente de documents et d'ouvrages promotionnels du territoire du Pays d'Arlanc.

A la demande de la Trésorerie d'Ambert, il convient de procéder à la dissolution de cette régie. Les ouvrages promotionnels seront gérés à partir d'aujourd'hui par comptabilité de stock.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide de supprimer la régie de recettes « Vente de documents et ouvrages promotionnels ».

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

IX - VENTE DOCUMENTS ET OUVRAGES PROMOTIONNELS : ENCAISSEMENT DE FRAIS POSTAUX

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que divers documents et ouvrages promotionnels sont en vente à la Communauté de Communes et à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Monsieur le Président explique que nous sommes régulièrement confrontés à des demandes d'envoi de ces ouvrages, ce qui représente un coût supplémentaire à la charge de la Communauté de Communes, dont l'importance est fonction du poids du document.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de facturer au demandeur les frais postaux liés à l'envoi de documents et ouvrages payants par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal. Lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Président à procéder au recouvrement de frais postaux lors d'envoi par la Communauté de Communes ou l'Office de Tourisme de documents et ouvrages payants.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

X - VENTE DOCUMENTS ET OUVRAGES PROMOTIONNELS : TOPOGUIDE DE RANDONNEE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc a décidé d'éditer un nouveau topoguide, en collaboration avec l'association Randonnée en Livradois-Foréz et avec l'appui des bénévoles du territoire. Ce nouveau topoguide regroupera 12 parcours de randonnée pédestre, 4 parcours de randonnée VTT et 4 parcours de randonnée vélo route.

Monsieur le Président indique que le coût de la conception et de l'impression du topoguide de randonnée s'élève à 7 450€ TTC pour 2 000 exemplaires (devis de l'entreprise Studio Graphique – Denis Savel).

Monsieur le Président propose que le prix unitaire de vente de cet ouvrage soit de 5€ TTC pour le grand public et de 4€ pour les professionnels, leur permettant ainsi de disposer d'une marge bénéficiaire de 1€ partopoguide.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Propose de retenir le devis de Studio Graphique – Denis SAVEL pour la conception et l'édition de cet ouvrage pour un montant de 7 450€ TTC.

Autorise Monsieur le Président à procéder à la vente du topoguide du Pays d'Arlanc à 5€ pour le grand public et à 4€ pour les professionnels.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

XI - SUBVENTION 2009 POUR LE FESTIVAL « LES CHANTS DE LA DORE ».

Monsieur le Président rappelle qu'en juillet, août et septembre 2009 aura lieu la huitième édition des Chants de la Dore. Quatorze concerts et une représentation théâtrale sont prévus dans les églises et chapelles des communes d'Arlanc, Beurrières, Chaumont le Bourg, Doranges, Dore l'Eglise, Mayres, Novacelles, Saint Alyre Arlanc et Saint Sauveur la Sagne, ainsi qu'au May à Novacelles.

Monsieur le Président propose d'allouer une subvention de 5 500€ pour la programmation de l'année 2009. L'association porteuse ne disposant pas d'un fonds de trésorerie important, Monsieur le Président propose de verser 2 750 € d'avance pour permettre le bon déroulement de ce festival.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Approuve la participation de la CCPA au festival de musique « Les Chants de la Dore » 2009.

Autorise Monsieur le Président à verser la participation de la CCPA de 5 500 € sous forme de deux versements, soit un premier versement de 2 750 € avant le festival et un second versement du solde après présentation des pièces justificatives du bon déroulement de cette manifestation.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

XII - PROJETS DE MAISON DE L'ENFANCE ET DE POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE : VALIDATION DES RESULTATS DE L'ETUDE

Le Président rappelle les objectifs et le déroulement de l'étude de faisabilité confiée à EVAL CONSEIL et IMPACTA CONSULTANCE afin de définir une politique enfance-jeunesse et un projet d'accueil de l'enfance et de la petite enfance.

Monsieur le Président présente les conclusions finales de cette étude et faisant l'objet du rapport ci-joint.

Monsieur le Président précise que le projet de maison de l'enfance sera susceptible d'évoluer pendant la phase d'étude architecturale et que le projet de politique enfance – jeunesse sera mis en œuvre après l'aménagement de la maison de l'enfance.

Monsieur le Président propose d'adopter le projet de maison de l'enfance et le projet de politique enfance-jeunesse communautaire tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Président propose d'engager dès à présent le projet de maison de l'enfance et de lancer les différentes missions d'ingénierie qui s'y rattachent.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide d'adopter le projet de maison de l'enfance et le projet de politique enfance-jeunesse communautaire tels que présentés ci-dessus,

Décide d'engager dès à présent le projet de maison de l'enfance et de lancer les différentes missions d'ingénierie qui s'y rattachent,

Charge le Président de toutes formalités utiles.

XIII - AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE L'ENFANCE : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de désigner rapidement l'architecte chargé de mener la mission de maîtrise d'œuvre afin de démarrer dès que possible les travaux d'aménagement d'une maison de l'enfance à Arlanc.

Monsieur le Président informe que la Commission Appel d'Offres de la Communauté de Communes s'est réunie le mardi 09 juin 2009 à 17H30.

Marché de maîtrise d'œuvre :

Le classement de la Commission est le suivant :

- 1 – Cabinet FAGET Marc - proposition d'honoraires de 10 % (Mission SSI incluse),
- 2 – Cabinet MAGAUD Thierry - proposition d'honoraires de 8,80 % (Mission SSI incluse),
- 3 – Cabinet BADET Hervé - proposition d'honoraires de 10,40 % (Mission SSI non-incluse),
- 4 – Cabinet Boris BOUCHET - proposition d'honoraires de 12,45 % (Mission SSI incluse),
- 5 – Espace Gaïa – Climatic – Soratec – Teypaz - proposition d'honoraires de 12,56 % (Mission SSI non-incluse).

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération au Cabinet FAGET Marc.

Monsieur le Président propose également de commanditer toutes les études d'ingénierie nécessaires pour mener cette opération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Président à nommer le Cabinet FAGET Marc, maître d'œuvre de l'opération « Aménagement d'une maison de l'enfance ».

Autorise Monsieur le Président a commanditer toutes les études d'ingénierie nécessaires.

Charge le Président de toutes formalités utiles.

XIV - MAISON DE L'ALIMENTATION DE L'ARRONDISSEMENT D'AMBERT : PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION ET DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E)

Le Président présente les objectifs, les actions envisagées et le budget prévisionnel de l'association de la Maison de l'alimentation de l'Arrondissement d'Ambert.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association et de s'acquitter du montant correspondant, soit 100 € au titre de l'année 2009

Monsieur le Président propose d'apporter une contribution au lancement des activités de cette association sous la forme d'une participation financière de 0,40 € par habitant, soit un montant de 1 530 € pour la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc.

Monsieur le Président précise que cette participation porte sur l'année 2009, à partir du mois de juillet, et dont la reconduction devra être rediscuté.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer à l'association de la Maison de l'alimentation de l'Arrondissement d'Ambert et de s'acquitter du montant correspondant, soit 100 € pour l'année 2009.

Décide d'apporter une contribution financière d'un montant de 1 530 € au titre de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc et pour l'année 2009 en partie à l'association précitée

Charge le Président de toutes formalités utiles.

XV - SCHEMA EOLIEN DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ : PRINCIPE DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Monsieur le Président présente le principe de solidarité territoriale relatif au schéma éolien du Parc naturel régional Livradois-Forez comme suit :

Article 1

La Communauté de Communes du Pays d'Arlanc décide d'inscrire tous projets relatifs au développement éolien concernant son territoire dans le cadre du schéma éolien du Livradois-Forez.

Article 2

La Communauté de Communes du Pays d'Arlanc s'engage dans une démarche solidaire avec les autres collectivités locales volontaires du Parc naturel régional Livradois-Forez, pour mener une négociation collective avec les opérateurs éoliens intéressés pour développer des projets dans le cadre du schéma éolien du Livradois-Forez.

Article 3

La Communauté de Communes du Pays d'Arlanc s'engage à ce que, dans la négociation collective avec les opérateurs, apparaisse l'obligation, pour eux, de permettre l'investissement participatif des citoyens et des acteurs publics ou privés du Livradois-Forez.

Article 4

La Communauté de Communes du Pays d'Arlanc souhaite devenir actionnaire d'une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) dont l'objet vise à développer et construire des installations éoliennes sur le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez, dans le respect de son schéma éolien.

Il est entendu qu'il s'agit là d'un engagement de principe. Sous réserve d'un accord sur le projet de statuts et sur le projet de pacte d'actionnaires qui lui seront soumis d'ici fin 2009 (et qui précisera notamment les règles de gouvernance), cet engagement donnera lieu à une délibération d'engagement de crédits à hauteur de 15 000 € / part de capital, au titre de l'exercice 2010.

Article 5

La Communauté de Communes du Pays d'Arlanc missionne le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez pour :

- élaborer un projet de cahier des charges en vue de lancer un appel à propositions en direction des opérateurs éoliens privés ;
- organiser la sélection des offres les meilleures et la négociation avec les opérateurs éoliens ;
- élaborer un projet de statuts et un projet de pacte d'actionnaires pour une SAEML éoliennes en Livradois-Forez.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide de prendre un temps de réflexion supplémentaire concernant ces opérations,

Sollicite la tenue d'un nouveau Conseil de Communauté dès que possible et comportant une présentation de cette opération par le prestataire concerné du Parc naturel régional Livradois-Forez,

Charge le Président de toutes formalités utiles

XVI -AMENAGEMENT D'UNE EXTENSION DE LA ZA INTERCOMMUNALE DE DORE

L'EGLISE : AVENANTS N°1 ET N°2

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'aménagement d'une extension à la zone d'activités intercommunale de Dore l'Eglise sont en cours de réalisation.

Monsieur le Président informe l'assemblée que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- Avenant n°1 : Actualisation des prix et travaux nouveaux (Réalisation d'un réseau de drainage, raccordement des réseaux incendie dans une regard 2,00x1,50x1,40m avec radier béton et scellement des conduites, traversée de chaussée, plus-value rocher franc en tranchées et fossés, fourniture et pose de pièces spéciales AEP.)
- Avenant n°2 : Création d'un réseau AEP complémentaire pour la défense incendie (Recherche de la conduite existante ; fouille en tranchée, évacuation des déblais, remblaiement en sable et concassé de carrière ou matériaux extraits ; fourniture et pose de tuyau PVC pression D110 avec grillage avertisseur ; fourniture et pose de pièces de raccordement en fonte ; traversée de chaussée ; fourniture et pose de poteau incendie D100 ; terrassement en terrain rocheux ; traversée d'ouvrage.

Le montant initial de ce marché à lot unique ont été modifiés par les avenants n°1 & 2 comme suit :

Avenant n° 1 :

Entreprise BTP du Livradois

Montant initial : 351 246,00 € HT

Montant travaux sup. : 30 545,00 € HT soit 8,60 %

Montant total : 381 791,00 € HT

Avenant n° 2 :

Entreprise BTP du Livradois

Montant initial : 381 791,00 € HT

Montant travaux sup. : 38 494,50 € HT soit 10,00 %

Montant total : 420 285,50 € HT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Adopte les avenants n°1 et 2 tels que proposés,

Autorise Monsieur le Président à signer les avenants concernés,

Charge le Président de toutes formalités utiles.

XVII - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

DM n°1 : Budget général : dépassement budgétaire opération N°19

Section fonctionnement :

D 023 : + 67 €

D 6718 : - 67 €

Section investissement :

D2031 19 : + 67 €

R021 : + 67 €

DM n°2 : Budget général : prise en compte achat mobilier locaux CCPA et Gîtes de Cubelles

Section fonctionnement :

D 023 : + 1 000 €

D 6718 : - 1 000 €

Section investissement :

D2184-18 : + 850 €

D2184-70 : + 150 €

R021 : + 1 000 €

DM n°3 : Budget général : prise en compte travaux supplémentaires ZA

Section fonctionnement :

D 023 : + 17 000 €

D 6718 : - 17 000 €

Section investissement :

D2313-60 : + 50 000 €

R021 : + 17 000 €

R1321-60 : 12 000 €

R1322-60 : 10 500 €

R1323-60 : 10 500 €